

**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT SUR 7 DEPARTEMENTS DU GRAND EST (LOSANGE)**

Entre

La Région Grand Est représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 juillet 2017
ci-après dénommée « **la Région** »

Et

La Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse représentée par le Président du Conseil communautaire, M. Bernard DEKENS, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en **date du ...**
ci-après dénommée « **la CCARM** »

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Pan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet (selon compétence)].

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CCARM aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit, en application de sa prise de compétence, par transfert des communes-membres, « aménagement numérique » au titre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Pilotage et maîtrise d'ouvrage des travaux

La maîtrise d'ouvrage (pilotage administratif et financier) du THD est assurée par la Région. Le pilotage technique est assuré par la Région en association avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

La maîtrise d'ouvrage déléguée du THD est assurée par le concessionnaire LOSANGE, qui a confié la maîtrise d'œuvre au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Losange Déploiement, qui associera les EPCI et les communes dans ses interventions.

Article 3 : Périmètre d'intervention et calendrier de réalisation

Les clauses contractuelles de la convention de délégation de service public prévoient que le déploiement de la fibre optique du projet Très Haut Débit Losange se fasse en :

- une tranche ferme de 5,5 années (études comprises) pour les communes disposant exclusivement de l'internet par réseau téléphonique (usuellement dénommé ADSL),
- une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un réseau câblé dit triple-play, c'est-à-dire proposant un service télévisuel-téléphonie-internet, avec un débit classé THD, soit un minimum de 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur ; l'affermissement est lié à l'échéance du contrat conclu avec un câblo-opérateur ou selon décision de l'autorité dans le cadre d'une exploitation publique.

Pour les communes de la tranche ferme, LOSANGE a pour obligation contractuelle :

- d'engager le traitement des communes identifiées comme prioritaires à l'échelle de chaque département, sur les trois premières années du contrat (entre le 4 août 2017 et le 3 août 2020)
- d'assurer intégralement le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble des communes dans un délai global de cinq années et demi (jusqu'au 3 février 2021).

Le calendrier relatif aux communes de la tranche conditionnelle est conditionné par l'échéance du contrat actuel ou du devenir de la régie.

En termes de calendrier, le déploiement sur une commune est estimé entre 8 et 14 mois. Le tableau ci-après présente la situation détaillée à l'échelle de la CCARM :

INSEE	Commune (INSEE 2017)	Prises (2017)	Période de démarrage des opérations	Observation
08011	ANCHAMPS	145	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08028	AUBRIVES	548	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08106	CHARNOIS	57	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08122	CHOOZ	504	/	Tranche conditionnelle
08166	FEPIN	180	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08175	FOISCHES	106	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08183	FROMELENNES	569	août 2020 - août 2021	
08185	FUMAY	2655	août 2021 - août 2022	
08190	GIVET	4431	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08207	HAM-SUR-MEUSE	160	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08214	HARGNIES	336	août 2021 - août 2022	
08222	HAYBES	1215	août 2020 - août 2021	
08226	HIERGES	166	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08247	LANDRICHAMPS	85	août 2019 - août 2020	Prioritaire
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	82	août 2018 - août 2019	Prioritaire
08353	RANCENNES	402	août 2021 - août 2022	
08363	REVIN	4905	août 2020 - août 2021	
08486	VIREUX-MOLHAIN	1137	août 2020 - août 2021	
08487	VIREUX-WALLERAND	1062	août 2021 - août 2022	

Article 4 : Financement

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

Les contributions financières publiques, avec frais de portage et financiers, soit 222,31 + 25 M€, se ventilent comme suit :

- Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine)	24 000 000 €	9,70 %
- Etat (Plan France Très Haut Débit) – <i>montant prévisionnel</i>	62 000 000 €	25,07 %
- L'ensemble des 86 EPCI concernés par le périmètre <i>(contribution fixée à 100 €/prise pour 827 300 prises prévisionnelles, bases études 2016)</i>	82 730 000 €	33,45 %
- Département des Ardennes	245 076 €	0,10 %
- Département de l'Aube	240 335 €	0,10 %
- Département de la Marne	324 919 €	0,13 %
- Département de la Haute-Marne	181 609 €	0,07 %
- Département de la Meurthe-et-Moselle	380 306 €	0,15 %
- Département de la Meuse	193 632 €	0,08 %
- Département des Vosges	443 050 €	0,18 %
- Région Grand Est <i>(avec frais de portage et financiers non répercutés)</i>	76 498 072 €	30,93 %
- <i>dont frais de portage et financiers</i>	25 000 000 €	

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes (selon compétence) au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un **montant forfaitaire de 100 € par prise** téléphonique recensée, **sur le base du chiffre le plus favorable aux EPCI** issu soit à l'occasion des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN, soit lors des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

La participation financière globale de la CCARM pour **13 591 prises** s'élève donc à :
1 359 100 €, soit 0,55 % de la contribution publique totale.

La contribution versée par la CCARM à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement), dont le montant est réputé « net sans taxes », puisque correspondant à une contribution publique que verse la Région dans le cadre d'une concession de travaux, conformément au droit européen.

- La Région procédera à un appel de fonds auprès de la CCARM, par décaissement **(à préciser)**
- par commune déployée** (zone agglomérée), sans pouvoir proposer à la date de la signature de la présente convention un échéancier détaillé précis des sommes à verser
 - par lissage sur les 5 années** de travaux, soit 20% par an.

Echéancier	Commune	Participation avancement	Participation lissage
2019	Commune 1	Nb prise x 100	Total x 20%
	Commune 4	Nb prise x 100	
	Commune 16	Nb prise x 100	
	Commune 10	Nb prise x 100	
2020	Commune 12	Nb prise x 100	Total x 20%
	Commune 5	Nb prise x 100	
	Commune 17	Nb prise x 100	
2021	Commune 13	Nb prise x 100	Total x 20%
	Commune 6	Nb prise x 100	
	Commune 8	Nb prise x 100	
	Commune 14	Nb prise x 100	
	Commune 9	Nb prise x 100	
2022	Commune 15	Nb prise x 100	Total x 20%
	Commune 3	Nb prise x 100	
2023	Commune 7	Nb prise x 100	Total x 20%
	Commune 2	Nb prise x 100	
	Commune 11	Nb prise x 100	

La Région adressera par voie dématérialisée les avis des sommes à payer à la CCARM

- entre** le 15 septembre et le 15 octobre de chaque année,
- après** chaque opération de réception de travaux opérée par la Région et le concessionnaire Losange, à l'échelle de la zone agglomérée d'une commune.

Chaque avis des sommes à payer sera accompagné des pièces justificatives des travaux dûment réalisés sur le territoire de chaque EPCI (ou intéressant directement ce territoire).

L'ensemble des éléments chiffrés détaillés dans la présente convention (nombre de prises et participation financières) est non actualisable, ni révisable et correspond à une contribution de la CCARM au projet. Le déploiement de la fibre optique est susceptible de porter sur un nombre supérieur de prises, dont le surcoût éventuel sera pris en charge par LOSANGE et la Région.

Article 5 : Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal administratif de Strasbourg est compétent.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,
Le Président du Conseil Régional

Pour la Communauté de communes
Ardenne Rives de Meuse
Le Président

Jean ROTTNER

Bernard DEKENS